

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / n°10

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck, excusée Valérie Schlup, Rapporteuse Susete Ulliel
Messieurs	Edouard Dubuis Christian Joly, Président Alexandre Sobredo, Laurent Théodore, excusé

s'est réunie le 13 septembre 2021. Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale et Madame la boursière communale Marielle Vontobel ont assisté à la première partie de la séance pour informer et répondre aux questions de la Commission. Elle les remercie pour leur disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

Le préavis Municipal no 10 propose de fixer le même taux d'imposition que l'année précédente soit 59,5%. L'article 39 du règlement du Conseil communal attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Discussion

A l'instar des années précédentes, la Commission relève qu'il est difficile d'avoir une vision claire sur les charges et les recettes futures de la Commune. Ceci à cause, notamment, de la péréquation intercommunale, de la facture sociale cantonale et des recettes fiscales extraordinaires dont les montants réels ont systématiquement démenti les prévisions budgétaires dans des proportions astronomiques ces dernières années.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle tant sur le plan des recettes fiscales très élevées (des personnes morales) que de la situation sanitaire. Les années suivantes seront certainement différentes avec des recettes plus conventionnelles mais néanmoins difficiles à anticiper.

Les comptes 2020 ayant présenté un bénéfice de CHF 4'263'936.00, alors que le budget prévoyait une perte de CHF 8'135'156.00, la Municipalité et la Commission conviennent qu'aucune modification du taux d'impôt tant à la baisse qu'à la hausse ne soit opérée pour l'année prochaine.

A ce jour, le budget pour l'année 2022 n'est pas encore défini et le taux d'impôt communal pour atteindre un résultat neutre ne peut pas encore être calculé. Selon les connaissances et information à ce jour, il devrait être augmenté largement au delà de 10 points pour permettre de payer la facture sociale cantonale en particulier et atteindre ainsi un équilibre financier.

La Commission constate que le taux d'impôt proposé permet de financer sans problème les dépenses courantes de la commune, ainsi que la péréquation intercommunale. Elle estime qu'il n'est pas imaginable d'augmenter l'impôt communal pour financer des dépenses qui ne sont pas du ressort de la commune.

La Commune dispose encore de liquidités en suffisance pour ses dépenses courantes pour les prochains mois c'est-à-dire qu'elle n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

Vu le préavis 2021-2026 / No 10 de la Municipalité du 23 août 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission :

Le Président

Christian Joly

Rolle, le 24 septembre 2021

La Rapportrice

Valérie Schlup